
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-213
CONSEIL MUNICIPAL
MANDAT 2020/2026
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES", "VILLE DURABLE", "VILLE INNOVANTE"
SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33897-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : A8 66 90 DD C5 BA B0 93 33 6C 99 6A CE 85 CF 31
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427483>

Considérant que par délibération n° 20-049 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, la Commune de Martigues a créé 5 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° 22-101 du Conseil municipal en date du 25 mars 2022, la Commune a fixé à 19 le nombre de membres dans chacune d'entre elles, répartis comme suit :

- . quatorze représentants pour les Groupes de la Majorité Municipale,*
- . deux représentants pour le Groupe "Jean-Luc DI MARIA#Martigues",*
- . un représentant pour le Groupe "Unis pour Martigues" de Monsieur FOUQUART,*
- . un représentant pour le Groupe de Madame CAHAGNE, dénommé "Martigues en Lutte",*
- . et Monsieur Frédéric GRIMAUD (élus sans étiquette).*

Considérant que Monsieur Emmanuel FOUQUART du Groupe Politique "Unis pour Martigues" a fait part, par courrier du 5 août 2024, reçu en Mairie en date du 7 août 2024, de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Emmanuel FOUQUART était membre des Commissions Municipales Permanentes suivantes : "Administration Générale et Finances", "Ville Durable", et "Ville Innovante",

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein de ces trois commissions,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Électoral, Monsieur André BOYÉ, suivant dans l'ordre de présentation de la liste "Unis pour Martigues" a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Commune de Martigues,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que le Groupe "Unis pour Martigues" a fait connaître à Monsieur le Maire sa volonté de désigner Monsieur André BOYÉ pour siéger au sein de ces trois commissions en remplacement de l'élu démissionnaire,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un tel scrutin,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code Électoral et notamment son article 270,

Vu les Élections Municipales et Communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1^{er} tour de 43 Conseillers Municipaux et 5 Conseillers Communautaires,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Commune établi lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n° 20-049 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant création et composition de 5 Commissions Municipales Permanentes, chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'Assemblée Délibérante,

Vu la délibération n° 22-101 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, fixant à 19 le nombre de membres élus au sein des 5 Commissions Municipales Permanentes,

Vu la délibération n° 22-102 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 portant désignation de la composition nominative de chacune des cinq Commissions Municipales Permanentes,

Vu la délibération n° 22-210 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant élection des membres des quatre commissions municipales permanentes (Administration Générale et Finances / Ville Durable / Ville Innovante / Ville de Toutes les Égalités) suite a des mouvements au sein de la Municipalité,

Vu la lettre de démission de Monsieur Emmanuel FOUQUART, du Conseil Municipal, en date du 5 août 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ *A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation du nouveau Conseiller Municipal appelé à siéger au sein des Commissions "Administration Générale et Finances", "Ville durable" et "Ville innovante", sous réserve d'unanimité,*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ *A approuver, par un vote unique et à main levée, la désignation de Monsieur André BOYÉ pour siéger en qualité de représentant du Groupe "Unis pour Martigues" au sein des Commissions Municipales Permanentes suivantes :*

- "Administration Générale et Finances",
- "Ville Durable",
- "Ville Innovante".

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **6** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(Mme VILLECOURT - M. BOYÉ)
(Mme CAHAGNE)
Nombre de voix **CONTRE** **1** (M. GRIMAUD)
Nombre d'**ABSTENTIONS** **33** (Groupes de la Majorité Municipale)
(M. BOISSIN)

La composition définitive des trois Commissions Municipales Permanentes susvisées, s'établit donc de la façon suivante :

➤ **Commission "Administration Générale et Finances"**

Henri **CAMBESEDES** - Pierre **CASTE** - Christian **DEPREZ** - Camille **DI FOLCO** -
Gérard **FRAU** - Chantal **HABASTIDA** - Eliane **ISIDORE** - Annie **KINAS** -
Nathalie **LEFEBVRE** Florian **SALAZAR-MARTIN** - Odile **TEYSSIER-VAISSE** -
Charles **LINARES** - Roger **CAMOIN** - Sophie **DEGIOANNI**

Jean-Luc **DI MARIA** - Sylvie **WOJTOWICZ**

André **BOYÉ**

Thierry **BOISSIN**

Frédéric **GRIMAUD**



➤ **Commission "Ville Durable"**

Charlette **BENARD** - Henri **CAMBESSEDES** - Pierre **CASTE** - Christian **DEPREZ** -
Pierre **DHARREVILLE** - Mehdi **KHOUANI** - Jean-François **MAUFFREY** -
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Odile **TEYSSIER-VAISSE** - Sigolène **VINSON** -
Mathieu **RAISSIGUIER** - Gilles **PICARD** - Sophie **DEGIOANNI** - Roger **CAMOIN**

Jean-Luc **DI MARIA** - Joëlle **COULOMB**

André **BOYÉ**

Thierry **BOISSIN**

Frédéric **GRIMAUD**



➤ **Commission "Ville Innovante"**

Pierre **DHARREVILLE** - Franck **FERRARO** - Eliane **ISIDORE** -
Jean-François **MAUFFREY** - Mathieu **RAISSIGUIER** - Laëtitia **SABATIER** -
Emmanuelle **TAVAN** - Jean-Marc **VILLANUEVA** - Sigolène **VINSON** -
Marceline **ZEPHIR** - Camille **DI FOLCO** - Gilles **PICARD** - Nathalie **LEFEBVRE** -
Saoussen **BOUSSAHEL**

Joëlle **COULOMB** - Sylvie **WOJTOWICZ**

André **BOYÉ**

Thierry **BOISSIN**

Frédéric **GRIMAUD**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33897-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : A8 66 90 DD C5 BA B0 93 33 6C 99 6A CE 85 CF 31
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427483>